

ASP — DISPOSITIF « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES »

❖ INTRODUCTION

→ **Dispositif instauré par la Circulaire du 18/12/2012**, *Missions, organisation du service et accompagnement des maitres*. Affectation dans une école d'un maitre supplémentaire

*La mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » s'inscrit au sein de la priorité nationale donnée à l'école primaire et à la maîtrise des compétences de base dans le cadre de **la refondation de l'École de la République**. Ce dispositif repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire et des moyens et enseignants ont été mobilisés à cette fin dès la rentrée 2013.*

✓ OBJECTIFS

- ↳ Rendre l'école *plus juste et plus efficace*, *réduire les inégalités* en apportant une *aide renforcée aux populations scolaires les plus fragiles*.
- ↳ Conduire chaque élève à la *maîtrise du socle commun* de connaissances, de compétences et de culture.
- ↳ *Prévenir la difficulté scolaire*, tout au long de la scolarité primaire, et y *remédier* si elle n'a pas pu être évitée en permettant de nouvelles organisations pédagogiques au sein même de la classe.
- ↳ Favoriser *la mise en oeuvre d'organisation pédagogique en équipes*, en cohérence avec l'esprit des cycles, et en veillant à assurer aux élèves un *cadre d'apprentissage solide et sécurisant*.

✓ ACQUISITIONS PRIORITAIREMENT VISEES

- ↳ *Les instruments fondamentaux de la connaissance* (expression orale et écrite, mathématiques)
 - ↳ *Méthodologie* du travail scolaire
- (La disparité des situations imposant une vérité des réponses, il est nécessaire de procéder à une analyse des ressources locales déjà existantes pour mieux insérer les apports du maitre suppl.)

✓ LIEUX D'IMPLANTATION DES POSTES

- ↳ *Secteurs de l'éducation prioritaire*
 - ↳ *Ecoles* repérées localement comme *ayant des besoins similaires*
- 7 000 emplois seront créés au total pour soutenir le dispositif.

❖ L'AFFECTATION DU MAITRE SUPPLEMENTAIRE

- ↳ Il est affecté dans une école et exerce sur la base du projet porté par toute l'*équipe* de cette école.
- ↳ Il a une *mission d'appui* pour ses collègues dans la classe.
- ↳ Il intervient dans l'école où il est affecté ou sur un nombre limité d'écoles relevant d'un ou plusieurs groupes scolaires d'un même secteur.
- ↳ Le maitre supplémentaire *ne peut être chargé de missions de coordination*.
- ↳ Il a les *mêmes obligations réglementaires de service* que les autres enseignants

✓ MODALITES D'INTERVENTION

Le but étant de prévoir les formes d'organisation du dispositif les plus efficace pour mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves.

« L'affectation d'un enseignant supplémentaire au sein d'une école ou d'un groupe scolaire doit permettre des modalités d'intervention variées et la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein de la classe.

L'action directe auprès des élèves peut se traduire par l'enseignement de deux maîtres dans la classe, la prise en charge spécifique de groupes d'élèves en fonction de leurs besoins et, plus largement, des formes pédagogiques innovantes. »

↳ Obligation réglementaire pour tous : *le projet doit pouvoir conserver une souplesse suffisante* pour pouvoir être adapté, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves.

↳ *Activités prévues sur un temps assez long* pour permettre l'efficacité de l'action pédagogique

↳ *Le maître supplémentaire est en relation avec les titulaires de la classe*, les dispositifs de concertation et de régulation sont nécessaires.

↳ **Co-intervention** dans la classe avec le maître titulaire et/ou *prise en charge de groupes d'élèves en fonction de leurs besoins*.

↳ *Il aide les enseignants dans leurs réflexions et leurs pratiques par les échanges* en conseils des maîtres

↳ *Il permet au maître titulaire d'observer l'élève en train d'apprendre et donc de mieux identifier les difficultés* auxquelles il est confronté (réduction du temps passé à gérer les comportements négatifs)

« Le dispositif s'appuie donc sur l'engagement de l'ensemble de l'équipe enseignante, qui porte un projet partagé. Les modalités d'organisation sont inscrites au projet d'école. La mission du maître supplémentaire peut être exercée par un enseignant de l'école ou par celui spécifiquement affecté pour cela dans l'école ou dans le groupe scolaire. Le dispositif doit pouvoir s'adapter aux évolutions et aux réalités locales (besoins des élèves, évolution de la population scolaire, changements de l'équipe pédagogique). »



ECUEILS / DERIVES A EVITER

↳ Il convient de *ne pas trop se disperser dans une trop grande diversité d'activités* et de projets → Le projet doit concerner **les apprentissages fondamentaux**.

↳ Ne pas faire de l'enseignant supplémentaire le « *dépositaire* », *l'expert de la difficulté scolaire* au sein de l'école.

↳ Ne pas faire de l'enseignant *un simple moyen de décharger le maître de la classe* (le maître suppl. s'occupant des élèves sans problème pour permettre au titulaire de se consacrer aux élèves en difficulté).

↳ Le maître supplémentaire ne doit pas *remplacer un enseignant* de l'école absent.

↳ Il ne doit pas *prendre systématiquement des groupes sortis* de la classe.

↳ *Inégalités de responsabilités* → l'un enseigne et dit à l'autre ce qu'il doit faire, l'un enseigne, l'autre prépare les supports, corrige les cahiers, fait les photocopies..

↳ Ne pas *se substituer à l'aide spécialisée* qui a toute sa pertinence pour les élèves en très grande difficulté.

↳ *Eviter toute confusion avec les interventions du RASED*, dont le champ d'intervention n'est pas assimilable à celui de ce dispositif.

↳ *Ne pas exclure totalement le cycle 3*, dans lequel de nouveaux apprentissages apparaissent, tout aussi fondamentaux pour la poursuite de la scolarité obligatoire.

- ↳ Il ne faut pas que le maître supplémentaire prenne en charge *une discipline non enseignée* par le maître titulaire de la classe.
- ↳ Ne pas laisser s'installer une *forme de dépendance* pour des élèves ayant trop souvent un enseignant pour les guider.
- ↳ La *mission* du maître supplémentaire ne doit pas être *autoritairement définie* par le conseil des maîtres et imposée au nouvel arrivant.
- ↳ Le maître supplémentaire ne doit pas intervenir en réponse aux besoins des enseignants des classes *sans anticipation ou concertation*.

❖ CONCLUSION

Le dispositif "plus de maîtres que de classes" est donc destiné à mieux répondre aux besoins des élèves pour réussir dans leurs apprentissages, au sein même de la classe. De plus, il offre la possibilité aux enseignants de « travailler autrement », de réfléchir et d'échanger sur leurs pratiques, en enfin de privilégier et de mettre en œuvre les stratégies pédagogiques les plus efficaces.

L'affectation dans chaque école d'un maître supplémentaire favorise par conséquent le travail collectif des enseignants qui se doivent de trouver le temps de travailler ensemble et contribue à identifier au mieux les besoins des élèves et à accompagner leurs apprentissages par des pédagogies différenciées ainsi que par un processus nommé le co-enseignement qui est préconisé aujourd'hui. Par ailleurs,

« Contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce dispositif n'est pas synonyme d'un allègement de charges pour les enseignants. Il suppose de nouvelles tâches, de nouvelles règles de travail à établir, une ouverture de la classe quand beaucoup d'enseignants en parlent encore en utilisant le possessif -"ma classe". S'il n'y a pas de remise en jeu des pratiques, la mesure peut s'avérer coûteuse et peu utile »

(F. Lantheaume, cité par Le Monde, 15/01/2013).

- Co-enseignement : on ne coupe pas la classe en deux, on travaille ensemble avec le groupe classe.
- Co intervention : On peut couper la classe en deux par exemple « CP dédoublé ».